

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de Rochefort

CANTON

de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 NOVEMBRE 1950 194

OBJET :

Voûte du Port: Bail ECUYER

L'an mil neuf cent cinquante, le neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Charles REGAZONI, maire en session { ordinaire / extraordinaire d'après convocations faites le 4 novembre 1950.

NOMBRE

de

Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

50.081

Etaient présents : MM. Ch. REGAZONI, Veyssière, Rochedereux Paugnaud - Chamboulan, Melle Rikosky, Bujard - Baudet - Bouche - Chazeaud - Council Couzinet - Domecq - Dufour, Guillaud - Jacquet - Main - Péraudeau - Seugnet - Thirion.

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Absents : MM. Brotreau - Chollet - Métadier, Reutin, Pouzet - Simon - Moulinas

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Monsieur BUJARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil après avoir pris connaissance des propositions de la Commission des Finances, de la lettre de M. ECUYER, est d'avis d'accorder à M. ECUYER, actuel locataire, le renouvellement de son bail au prix de 15.000 frs (quinze mille) par an.

Il y aura lieu de faire des réserves dégageant la Ville dans l'éventualité d'une prochaine reconstruction des voûtes du Port et de la chaussée qui sera supportée par ces voûtes.

APPROUVE

La Rochelle, le 14 Décembre 1950

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Dejean.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents à~~
la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 20 Dec. 1950
Le Maire,



Pour extrait conforme :
Le Maire,

Handwritten signature

BAIL de LOCATION
d'une voûte du Port

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18
Autorisé par délibération du 9 Novembre 1950

ET : M. A. ECUYER, domicilié à Royan, 105 Avenue des Semis

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ART. 1 - La ville autorise M. ECUYER à utiliser la voûte du port située à l'aplomb du café des Bains et qui fut autrefois utilisée comme bureau d'Octroi.

ART. 2 - M. ECUYER prend cette voûte dans l'état où elle se trouve et ne saurait réclamer à la ville une indemnité pour tous accidents ou dégâts qui résulteraient de la vétusté de l'immeuble ou des ébranlements qu'il aurait subis pendant les bombardements de 1945.

Il ne peut la sous-louer qu'après avoir obtenu l'accord de M. le Maire de la Ville de Royan.

ART. 3 - M. ECUYER paiera au Receveur Municipal un loyer de 15.000 frs (quinze mille frs) par an, payable le 1er Aout.

ART. 4 - La présente location est convenue pour un an et renouvelable par tacite reconduction avec ou sans révision de prix.

Le point de départ de cette location est le 1er Mars 1950.

ART. 5 - M. ECUYER renonce formellement à tout droit commercial sur cette voûte quelle que puisse être la durée de l'occupation.

ART. 6 - Lorsque la ville sera avisée de la reconstruction des voûtes du port, elle en informera aussitôt M. ECUYER, et M. ECUYER accepte par avance les délais d'évacuation qui lui seront imposés.

M. ECUYER ne pourra prétendre à aucune indemnité d'éviction, mais le loyer de l'année en cours sera réduit proportionnellement au temps restant à courir.

ART. 7 - M. ECUYER prend à sa charge les droits de timbre et d'enregistrement auxquels le présent bail peut donner lieu.

ART. 8 - Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile à la Mairie de Royan.

Royan, le 25 Novembre 1950

Le locataire,

Le Maire,

A. Ecuier

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 20 Dec. 1950
Le Maire,



[Signature]